

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 04 JUILLET 2017

Présents : MM. le Maire, Gérard GAUTHIER, Martine CADENA, André TORRENTE, Sylvette BOFFELLI, André RUIZ, Anita QUINTILLA, Anne-Marie BEAUDOUVI, Yvon CIQUIER, Julian PEREZ (a quitté la séance à 20 H 05), Jacques PUECH, Christian BAILLY, Nicole MARTY, Myriam CROS-CHESTRIT, Martine LAPITZ, Christian GAGNEPAIN, Jérôme CAMPI, Marie-Pierre RIBARD, Jean-Michel ALIBERT, Rudy FABRE, Maria-Margarita URTHUBURU

Absent(e)s : Mme Bernadette MENGUAL

Absent(e)s excusé(e)s : MM. Marilyn BENETTON (arrivée à 19h00), Nicolas RAYSSEGUIER (arrivé à 19h05), Jean-Luc CHARDON (19h32), Marjolaine PECH

Absent(e)s ayant donné une procuration :

Mme Magali DAILLOUX donne procuration à M. André TORRENTE.

A l'unanimité, M. Julian PEREZ a été désigné secrétaire de séance.
Le quorum est atteint et la séance est ouverte à 18 h 35.

M. le Maire donne lecture du courrier que lui a adressé M. Rudy FABRE annonçant qu'il ne siègerait plus sous l'étiquette Front National/Rassemblement Bleu Marine mais sous l'étiquette du Parti de la France/Comités Jeanne.
Le conseil municipal en prend acte.

QUESTION 1 - Approbation du procès-verbal de la séance précédente

L'assemblée a approuvé le procès-verbal du conseil municipal du jeudi 18 mai 2017

VOTANTS : 22 - Unanimité

POUR : 22

QUESTION 2 : Information sur l'activité de la communauté d'agglomération du Grand Narbonne

L'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que : « *Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.* »

M. le Maire explique que le quorum n'étant pas atteint, le conseil communautaire prévu le 29 juin dernier n'a pas eu lieu et est reporté au 4 juillet 2017.

Les délibérations du Grand Narbonne sont consultables auprès du secrétariat.

L'assemblée a pris acte des délibérations des trois derniers conseils communautaires.

QUESTION 3 - Information sur les décisions prises dans le cadre des délégations accordées à M. le Maire

L'assemblée a pris acte des décisions n° 2017/27 à 2017/28

DECISION DU MAIRE N°2017/27

Il est décidé d'attribuer le marché à procédure adaptée n°2017/04 portant sur les fournitures de bureau et de papier à la Société LACOSTE SAS, pour un montant annuel estimatif de :

- ❖ 954.73 € H.T. pour le lot 1 – Fournitures de bureau
- ❖ 8 548.50 € H.T. pour le lot 2 – Papier.

DECISION DU MAIRE N°2017/28

Les tarifs des droits d'occupation du domaine public dans le cadre des festivités, des cautions pour le prêt de matériel, du verre sérigraphié dans le cadre des dégustations des vins, du gobelet réutilisable, des ateliers culturels et du livre de « Pérignan à Fleury » ont été fixés comme suit :

Article 1 : Tarifs des droits d'occupation du domaine public

Il est décidé d'instaurer des tarifs concernant l'occupation du domaine public lors des festivités telles que « Les Rues en Fête » et la « Festejada », comme suit :

- 50 € par soir de fête pour les associations qui servent des repas et installent des tables et des chaises
- 25 € par soir de fête pour les associations qui ne servent que des boissons ou des desserts ou qui ne proposent que des ateliers enfant.
- 50 € par soir de fête pour les commerçants
- 50 € par soir de fête pour l'ensemble des viticulteurs participant à la fête.

M. le Maire précise que pour les FESTEJADES, il a été décidé de réserver les stands de restauration uniquement aux associations. Les commerçants du village ayant fait une demande dans ce sens se sont vu opposer une fin de non-recevoir.

Article 2 : Tarifs de caution pour le prêt de matériel aux particuliers, aux associations et aux commerçants

Il est décidé de fixer les tarifs de caution pour le prêt de matériel aux particuliers, aux associations et aux commerçants, comme suit :

1 table et/ou 10 chaises	50,00 €
2 tables et/ou 20 chaises	100,00 €
3 tables et/ou 30 chaises	150,00 €
4 tables et/ou 40 chaises	200,00 €
5 tables et/ou 50 chaises	250,00 €
6 tables et/ou 60 chaises	300,00 €
7 tables et/ou 70 chaises	350,00 €
8 tables et/ou 80 chaises	400,00 €
9 tables et/ou 90 chaises	450,00 €
10 tables et plus et/ou 100 chaises et plus	500,00 €
Par barrière	60,00 €
Podium : Par module	250,00 €
Barbecue +grill	100,00 €

Le montant total de la caution ne pourra pas excéder 1 000 €.

Articles 3 : Tarif du verre sérigraphié

Dans le cadre des dégustations des vins, il est décidé de fixer le tarif du verre de vin sérigraphié à 5 € avec 3 dégustations offertes.

Article 4 : Tarifs du gobelet réutilisable

Dans un souci écologique, lors des festivités, la ville de Fleury d'Aude propose des gobelets réutilisables. Le tarif est fixé à :

Gobelet : 0,35 €

Attache : 0,91 €

Article 5 : Tarif des ateliers culturels

Le service culturel met en place des ateliers pour enfants et pour adultes. Le tarif est fixé à 5 € par atelier.

Article 6 : Tarif du livre de «Pérignan à Fleury»

Il est décidé de fixer le tarif de vente du livre de «Pérignan à Fleury» écrit par les Chroniques pérignanaises à 10 € l'exemplaire.

QUESTION 4 : Délégations accordées au Maire sur la base de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Lors du dernier conseil municipal du 18 mai 2017, par délibération n°60-2017, l'ensemble des délégations accordées au Maire sur la base de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales avaient été reprises en y incluant la compétence des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification de biens municipaux.

Par courrier en date du 15 juin dernier, Madame le Sous-Préfet, dans le cadre du contrôle de légalité, a formulé deux observations :

- Une délégation doit s'opérer dans son intégralité sans aucune modification littérale, et dans l'ordre des domaines mentionnés à l'article L 21 22-22 du CGCT
- La délégation du domaine 27 portant sur le dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme, l'assemblée délibérante doit spécifier quelles sont les limites ou bien indiquer qu'il n'y en a pas.

En conséquence, il convient de rapporter ladite délibération et d'en prendre une nouvelle conforme aux dispositions précitées

M. le Maire ne prend pas part au vote

VOTANTS : 21 - Unanimité

POUR : 21

QUESTION 5 : Transfert de la compétence GEMAPI au «Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération » pour mise en conformité avec les dispositions de la loi NOTRe

Mme Marylin BENETTON, arrivée à 19h00, et M. Nicolas RAYSSEGUIER, arrivé à 19h05 prennent part au vote de cette délibération.

La loi MAPTAM du 27 janvier 2014 modifie l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement et prévoit que « *les communes sont compétentes en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.* »

La loi NOTRe (art.76) a reporté, au 1^{er} janvier 2018, ce transfert automatique de la compétence GEMAPI aux EPCI à fiscalité propre. Les communes peuvent toutefois, si elles le souhaitent, procéder au transfert de la compétence avant cette date.

Par délibération du 30 mars 2017, le conseil communautaire a chargé le président du Grand Narbonne, Communauté d'agglomération de saisir les Conseils Municipaux des 37 communes du territoire afin de doter le Grand Narbonne, communauté d'agglomération, des compétences conformes aux dispositions de la loi NOTRe du 7 août 2015 et notamment de la compétence GEMAPI.

L'article I 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose en effet que les transferts de compétences « [...] **sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale** ».

C'est pourquoi, il convient de se prononcer sur le transfert de la compétence GEMAPI au Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération.

Le Conseil Municipal décide de transférer au 1^{er} janvier 2018 au Grand Narbonne, communauté d'agglomération la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » telle que précisée ci-dessus en application de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement et précise que la compétence jusqu'au 31 décembre 2017 est exercée par la Ville de Fleury d'Aude

VOTANTS : 24 - Unanimité

POUR : 24

QUESTION 6 : Intervention de la SAFER LR dans le cadre de la convention de concours technique pour l'acquisition des parcelles cadastrées section BD n° 18 et 19

Par notification du 10 mai 2017, la SAFER nous a informés de la vente de deux parcelles :

- section BD n° 18 d'une superficie de 70 ares 5 ca
- section BD n° 19 d'une superficie de 29 ares 70 ca

au prix de 4 000 euros. Ces parcelles appartiennent Madame JALVY Hélène et sont situées en zone ENS et incluses dans le site Natura 2000 PSIC FR 9101435,

Au regard de la convention conclue avec la SAFER concernant la veille foncière sur la commune de Fleury d'Aude, signée le 2 juillet 2012, approuvée par délibération du conseil municipal n° 57/2012 du 30 mai 2012, la Commune a alerté la S.A.F.E.R. afin qu'elle intervienne dans le cadre de cette vente.

Le Conseil Municipal demande à la SAFER d'exercer son droit de préemption au titre du 8ème objectif de l'article L.143.2 du code rural « La protection de l'environnement principalement par la mise en œuvre de pratiques agricoles adaptées, dans le cadre de stratégies définies par l'Etat, les collectivités territoriales ou leurs établissements publics ou approuvées par ces personnes publiques »

VOTANTS : 24 - Unanimité

POUR : 24

QUESTION 7 : Convention pour une gestion concertée du « marais des charrués les 80 » entre la Commune de Fleury d'Aude, le Syndicat Mixte du Delta de l'Aude (SMDA) et l'Association des Chasseurs Pérignanais

La commune de FLEURY D'AUDE est propriétaire de parcelles situées dans « le marais des Charrués les 80 » dans les basses plaines de l'Aude, au nord de la vaste zone humide de Pissevaches, sur le territoire de la Commune de Fleury d'Aude.

En 2003, à l'initiative d'un projet porté par l'Association des Chasseurs et Propriétaires Pérignanais et la Commune de Fleury d'Aude, le marais a fait l'objet d'une réhabilitation.

Il convient d'établir une convention de gestion entre la Commune et le SMDA (Syndicat Mixte du Delta de l'Aude) et l'Association des Chasseurs Pérignanais qui permettra :

- de parvenir à une gestion concertée du marais des Charrués les 80 et respectueuse des différents intérêts présents sur le site.
- d'exercer dans de bonnes conditions l'activité cynégétique
- d'encadrer l'ouverture au public.

Elle sera conclue pour une période de cinq ans et sera renouvelable par tacite reconduction deux fois.

La commune de Fleury d'Aude mettra ces terrains à disposition du SMDA et de l'Association de Chasse Pérignanaise à titre gracieux.

L'assemblée approuve ladite convention.

VOTANTS : 24 - Unanimité

POUR : 24

QUESTION 8 : Acquisition des parcelles appartenant aux Cts DESPLECHIN section DX n° 56, 66, 69, 71, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85 et 89 situées au lieudit « Au Moulin »

M. CADENA remercie l'ensemble du conseil municipal de lui avoir permis de négocier avec les propriétaires actuels afin d'acquérir « Le Moulin » et ses parcelles attenantes qui font partie de l'histoire de la commune.

Les Consorts DESPLECHIN sont propriétaires du « moulin », d'une emprise au sol de 26 m², qui est situé sur une parcelle cadastrée section DX n° 78 d'une superficie de 594 m² et des parcelles attenantes.

Le Conseil Municipal approuve, dans l'intérêt général de la commune, l'acquisition des parcelles visées ci-dessus d'une superficie totale de 13 236 m² au prix de 25 000 euros.

VOTANTS : 24 - Unanimité

POUR : 24

QUESTION 9 : Acquisition des parcelles appartenant à Mme RAULET Huguette, cadastrée section AX n° 34, 35, 36 et 37, située au lieudit « La Famille »

Madame RAULET Huguette a fait part de son souhait de vendre la totalité des parcelles situées au lieudit « La Famille »

Ces parcelles cadastrées AX n° 36 et 37, d'une superficie respective de 44,847 m² et 37 m² sont grevées partiellement ou en totalité par l'emplacement réservé n°26 du Plan Local d'Urbanisme pour l'aménagement des « Berges du Fleuve », zone portuaire jusqu'au Barrage anti-sel, rives droite et gauche. Les parcelles cadastrées section n°34 et 35 ne sont pas grevées par l'emplacement réservé.

Le Conseil Municipal approuve dans l'intérêt général de la Commune l'acquisition des parcelles appartenant à Madame RAULET Huguette au prix de 0.50 le m² soit 15 282.50 €.

Le paiement s'effectuera en deux versements

VOTANTS : 24 - Unanimité

POUR : 24

QUESTION 10 : Dénomination de voie : rue du Jasmin à Saint Pierre La Mer

M. JL. CHARDON, arrivé à 19 H 32, prend part au vote de cette délibération.

Il appartient donc au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

Il est proposé au Conseil Municipal de changer la dénomination de la rue des lauriers à Saint Pierre La Mer par la : « **Rue du Jasmin** »

VOTANTS : 25 - Unanimité

POUR : 25

QUESTION 11 : Dénomination de la rue Guillaume Apollinaire à Fleury d'Aude et suppression de la rue des Ecoles aux Cabanes de Fleury

M. GAGNEPAIN présente la question.

Il appartient donc au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- changer la dénomination de la rue des Ecoles à Fleury d'Aude par la : **Rue Guillaume APOLLINAIRE**
- de supprimer la rue des Ecoles aux Cabanes de Fleury et de dénommer cette partie qui est la continuité de la rue des Filets : **Rue des Filets**
- de maintenir la dénomination de la rue des Ecoles à Saint Pierre La Mer

VOTANTS : 25 - Unanimité

POUR : 25

QUESTION 12 : Convention d'adhésion au service de Conseil en Energies Renouvelables du SYADEN

La présente convention a pour but de définir les dispositions selon lesquelles la collectivité va bénéficier de la prestation d'analyse de projet énergie renouvelable photovoltaïque en toiture.

L'analyse de projet énergie renouvelable (ENR) est un service sur 1 an accompagné par le SYADEN. Le conseiller du SYADEN réalisera les analyses techniques, administratives et financières du projet, afin de déterminer sa faisabilité et sa cohérence sur le territoire. Il donnera lieu à la signature d'une convention d'engagement.

Le projet qui pourrait être présenté est l'installation d'ombrières sur le parking de la Base de Loisirs.

Monsieur Benoît PICHERY, Directeur des Services Techniques est désigné en qualité de référent de la collectivité pour le suivi de la mission d'analyse de ce projet.

M. Jean-Michel ALIBERT précise qu'il conviendra de prendre en compte la hauteur des ombrières pour l'accès notamment des camping-cars.

A la question de Mme MARTY qui interroge l'assemblée sur la durée de vie des panneaux, il lui est répondu qu'elle est de 20 ans environ.

VOTANTS : 25 - Unanimité

POUR : 25

QUESTION 13 : Travaux de réfection du mur mitoyen situé en limite du parking dénommé « Place de l'Ancien Café Billès »

Le mur de clôture situé entre la parcelle cadastrée section DY n° 167 appartenant à M. SCHENSINGER John et le parking public dénommé « Place du Café Billès » menace de s'effondrer sur une partie.

Il s'avère que ce mur est mitoyen et qu'il appartient à M. SCHENSINGER John, propriétaire de la parcelle cadastrée section DY n° 167 et la Commune.

Dans l'urgence et par mesure de sécurité Monsieur Le Maire a pris un arrêté (n° 223-2016) pour interdire le stationnement sur l'emprise qui présente un danger.

Le montant pour la réalisation des travaux s'élève à : 8 480,00 € HT

Il a été décidé de procéder à la réparation de ce mur de clôture à hauteur de 50 % soit 4 240 € HT.

VOTANTS : 25 - Unanimité

POUR : 25

QUESTION 14 : Aménagement et réfection du Chemin du Chichoulet - Demandes de subvention

La commune de Fleury d'Aude envisage l'aménagement et la réfection du chemin du Chichoulet. Le tronçon concerné est situé en rive gauche du fleuve Aude entre le barrage anti-sel et la départementale D 37 – E 9.

La voirie de cette liaison est potentiellement dangereuse et constitue un véritable chaînon

permettant un flux de véhicules très important en saison estivale, drainant un tourisme profitable à la commune de Fleury d'Aude.

Le montant estimé des travaux est de : 418 961,30 € HT.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer auprès des services de l'Etat au titre du Fonds national pour l'aménagement et le développement du territoire (FNADT), du Grand Narbonne, communauté d'Agglomération, du Département, du Syndicat Mixte du Delta de l'Aude (SMDA) et des autres organismes compétents en la matière la demande de subvention la plus large possible liée à ce programme.

Il convient également d'approuver le projet d'investissement ainsi que le plan de financement prévisionnel de l'opération arrêté comme suit :

		Montants HT
ETAT	20 %	83 792,25 €
GRAND NARBONNE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION	20 %	83 792,25 €
DEPARTEMENT	15 %	62 844,19 €
SMDA	10 %	41 896,13 €
COMMUNE	35 %	146 636,46 €
TOTAL		418 961,30 €

VOTANTS : 25 - Unanimité

POUR : 25

QUESTION 15 : Mise aux normes de la salle de la Base de Loisirs - Demandes de subvention

La commune de Fleury d'Aude a décidé de mettre aux normes la salle de la Base de Loisirs à Saint Pierre la Mer.

Le montant estimé des travaux s'élève à 256 666,67 € HT.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer auprès des services de l'Etat, de la Région Occitanie - Pyrénées – Méditerranée, du Département de l'Aude, du Grand Narbonne, communauté d'Agglomération et des autres organismes compétents en la matière, la demande de subvention la plus large possible liée à ce programme.

Mme URTHURBURU interroge l'assemblée sur la durée des travaux. Il lui est répondu que la salle sera indisponible pendant 2 à 3 mois. Le gérant du Centre de vacances les Romarins se propose de mettre à disposition une salle pour pouvoir accueillir notamment les lotos des associations.

VOTANTS : 25 - Unanimité

POUR : 25

QUESTION 16 : Travaux d'amélioration des écoulements pluviaux de la rue des Saladelles à Saint Pierre la Mer - Demandes de subvention

La commune de Fleury d'Aude envisage de créer un poste de relevage des eaux pluviales ainsi qu'une extension des réseaux au niveau de la rue des Saladelles à Saint-Pierre la Mer afin de lutter contre les inondations ayant lieu dans cette rue.

Le montant estimé des travaux est de 392 220,00 € HT.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer auprès des services de l'Etat, du Département de l'Aude, du Grand Narbonne, communauté d'Agglomération, du Syndicat Mixte du Delta de l'Aude (SMDA) et des autres organismes compétents en la matière la

demande de subvention la plus large possible liée à ce programme.

M. TORRENTE trouve dommage que pour une rue qui est peu fréquentée l'hiver, on engage une somme aussi importante.

M ALIBERT précise que lors de fortes pluies, l'eau s'écoule mal sur le boulevard.

Des divergences de vues sont apparues entre M. Julien PEREZ et M. André TORRENTE sur l'étude de ce projet.

VOTANTS : 25 - Unanimité

POUR : 25

M. PEREZ quitte la séance à 20h05. M. Jacques PUECH est désigné secrétaire pour le remplacer.

QUESTION 17 : Adhésion à l'association « Groupement d'Employeurs Associatif et Sportif Audois » (GEASA)

Le Groupement d'Employeurs Associatif et Sportif Audois est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 qui a pour but exclusif la mise à disposition auprès de ses membres d'un ou plusieurs salariés liés à ce groupement par un contrat de travail.

Le montant de l'adhésion à l'association est de 100 € par année civile.

La personne mise à disposition aura les diplômes requis pour animer les activités proposées à l'Espace Beach de Saint Pierre la mer du 10 juillet au 31 août 2017.

VOTANTS : 24 - Unanimité

POUR : 24

QUESTION 18 : Décision budgétaire - retour de biens meubles et immeubles mis à disposition de l'office municipal du tourisme

Suite au transfert de la compétence tourisme opéré par la Loi NOTRe du 7 août 2015, l'EPIC OMT de Fleury d'Aude a été dissous et la compétence « *promotion, accueil, information touristique* » a été transférée à la communauté d'agglomération du Grand Narbonne.

Aujourd'hui, il convient de procéder à la restitution des biens meubles et immeubles et de les incorporer au patrimoine communal.

Le Conseil Municipal autorise le retour des biens mis à disposition de l'office municipal de tourisme à compter du 1^{er} janvier 2017 pour une valeur brute d'acquisition de 6 173 434.42 €.

VOTANTS : 24 - Unanimité

POUR : 24

QUESTION 19 : Convention de mise à disposition des locaux entre la Ville de Fleury d'Aude et l'Office de Tourisme Communautaire « Le Grand Narbonne Tourisme »

Afin que l'Office de Tourisme Communautaire « Le Grand Narbonne Tourisme » puisse assurer ses missions d'accueil sur l'ensemble de son territoire d'intervention et ainsi assurer la continuité du service public d'information touristique, il sollicite la mise à disposition des locaux, qui accueillait l'Office municipal de Tourisme, situés Bd de la Douanes à St Pierre La Mer.

Il convient donc d'entériner les modalités de cette mise à disposition par la signature d'une convention à intervenir entre la Ville de Fleury et l'Office de Tourisme Communautaire « Le Grand Narbonne Tourisme ». La mise à disposition des locaux, à titre gratuit, est fixée pour une durée de 8 mois au maximum à compter du 1^{er} février 2017.

M. Jean-Michel ALIBERT souhaite connaître la raison pour laquelle la commune fixe une mise à disposition pour une durée de 8 mois et précise qu'il serait dommage de fermer ces locaux en hiver.

M. le Maire informe qu'il s'agit d'une première convention qui sera reconductible. Il n'est

pas prévu la fermeture du bureau d'information hiver.

VOTANTS : 24 – Unanimité

POUR : 24

QUESTION 20 : Mise à la réforme de deux véhicules, d'un tracteur et deux bennes

Il a été décidé la mise à la réforme de deux véhicules, d'un tracteur et de deux bennes qui sont hors d'usage.

1) Véhicule Renault B80 immatriculé 1340 PD 11

Date de la 1^{ère} mise en circulation : 21 août 1995

Genre : CTTE

Puissance : 8 cv

Kilométrage : 120 000 km

2) Véhicule RENAULT EXPRESS Break immatriculé 6961 PD 11

Date de la 1^{ère} mise en circulation : 9 novembre 1995

Genre : VP

Puissance : 6 cv

Kilométrage : 200 000 km

3) Tracteur KUBOTA sans immatriculation

Date de la 1^{ère} mise en circulation : 1998

Marque : KUBOTA

Genre : TRA

4) Benne fermée utilisée pour le marché Saint-Pierre

Capacité : 11 m³

Marque : TAM

Année : 1998

5) Benne ouverte (transports déchets et matériel)

Capacité : 10 m³

Année : 2010

Marque : TAM

M

VOTANTS : 24 - Unanimité

POUR : 24

M. Rudy FABRE souhaite savoir pour quelles raisons on ne récupère pas les bennes.

M. Gérard GAUTHIER explique qu'elles sont en très mauvais état et que cela coûterait plus cher de les réparer.

QUESTION 21 : Vente de véhicules, d'engins et de matériel

L'assemblée a autorisé M. le Maire à mettre en vente sur le site WEBENCHERES :

- Un véhicule électrique
- Un véhicule BERLINGO
- Un véhicule C3
- Un véhicule PEUGEOT 307
- Un véhicule CITROEN BERLINGO 4x4
- Un quad KYMCO
- Un Poly benne UNIC
- Une machine à peinture

Mme UTHURBURU demande si les véhicules sont essence ou diesel. M. le Maire n'a pas le détail car ce dossier est suivi par M. Julian PEREZ. Si les élus le souhaitent, ils peuvent se rapprocher des services techniques pour obtenir toutes les informations.

VOTANTS : 24 - Unanimité

POUR : 24

QUESTION 22 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association des Anciens Combattants et Résistants du Ministère de l'Intérieur (AACRMI)

Cette association bénéficie d'une subvention de fonctionnement depuis plusieurs années mais pour l'exercice actuel, la demande ne nous était pas parvenue dans les délais impartis. La subvention n'a pas pu être votée lors du conseil municipal prévu pour cela.

Il est proposé d'attribuer à cette association une subvention exceptionnelle d'un montant de 150 €.

VOTANTS : 24 - Unanimité

POUR : 24

QUESTION 23 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Fils & Tissus Fleury »

L'association Fil et Tissus Fleury organise une journée intitulée « amitié des associations de patchwork » du département, le samedi 23 septembre prochain.

Il est donc proposé d'attribuer à cette association une subvention exceptionnelle d'un montant de 150 €.

VOTANTS : 24 - Unanimité

POUR : 24

QUESTION 24 : Indemnité spéciale mensuelle de fonctions (ISMF) du cadre d'emploi des gardes champêtres

L'indemnité spéciale de fonctions pour l'ensemble des agents du cadre d'emplois de la filière police voté jusqu'à ce jour est la suivante :

<u>CADRE D'EMPLOIS</u>	<u>Indemnité spéciale de fonctions</u>
Des chefs de service de police municipale	30%
Des agents de police municipale	20%
Des gardes champêtres	16%

Il est proposé à l'assemblée de voter ce taux maximum à 20 % au membre du cadre d'emplois des gardes champêtres à compter du 1^{er} juillet 2017 et de modifier les pourcentages d'attribution au cadre d'emplois de la filière police

Mme Maria-Margarita UTHURBURU demande le nombre de gardes champêtres qui exercent sur la commune. Il lui est précisé qu'il n'y en a qu'un.

VOTANTS : 24 - Unanimité

POUR : 24

QUESTION 25 : Modification du tableau des effectifs du personnel communal

Il est proposé d'ouvrir dans la nomenclature des emplois de la commune :

- 1 poste à temps complet de technicien principal de 2^{ème} classe
- 1 poste à temps complet d'agent de maîtrise

ainsi que 3 postes de CUI-CAE, à compter du 1^{er} juillet 2017, pour appuyer ponctuellement les agents des services techniques dans le cadre du « 0 phyto » sur la commune.

Et de renforcer l'ensemble des services de la régie des campings et d'ouvrir :

- 1 poste d'agent d'entretien en cdi
- 2 postes de 1 mois agent contractuel « saisonniers »

VOTANTS : 24 - Unanimité
POUR : 24

QUESTION 26 : Modification des rythmes scolaires à compter de la rentrée scolaire 2017 / 2018

Le nouveau gouvernement s'est engagé à redonner de la souplesse aux municipalités dans l'application de la réforme des rythmes scolaires.

Les communes qui le souhaitent ont la possibilité d'organiser, dès la rentrée de septembre, les rythmes scolaires sur quatre jours.

Il est proposé de solliciter de Madame la Directrice Académique des services de l'Education Nationale, une dérogation afin de réorganiser la semaine scolaire, à compter de la rentrée scolaire 2017/2018 comme suit :

24 heures d'enseignement réparties sur 8 demi-journées : les lundi, mardi, jeudi et vendredi, le mercredi étant libéré.

VOTANTS : 24 - Unanimité
POUR : 24

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 48.

Les secrétaires de séance

Julian PEREZ

Jacques PUECH